



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Scieries

Question écrite n° 2060

Texte de la question

M. Joel Sarlot attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes au sujet des exploitants forestiers et scieurs. Cette profession, confrontee a la baisse de l'activite du batiment, de l'ameublement et du secteur papetier, doit faire face a la perte de ses marches exterieurs, italien et espagnol, du fait des devaluations de ces pays et de la chute catastrophique des cours qui s'etablissent a 15 p. 100 au-dessous des couts de revient. Cela est provoque, pour une large part, par les prix brades sur les sciages en provenance des pays exterieurs a la Communaute, notamment la Suede, la Finlande et les pays de l'Est. Cette situation menace directement la politique francaise de la foret, le revenu des proprietaires forestiers, 2 500 entreprises familiales qui emploient 50 000 salaries et font vivre 250 000 personnes en milieu rural. Aussi lui demande-t-il de preciser la position du Gouvernement sur ce sujet afin d'obtenir la preference communautaire.

Texte de la réponse

Les perturbations serieuses, engendrees par les devaluations des monnaies finlandaise (35 p. 100) et suedoise (25 p. 100) depuis l'automne dernier, sur les exploitants francais de la filiere bois-papier, ont conduit le Gouvernement francais a deposer aupres de la commission deux demandes de clause de sauvegarde, d'abord le 18 fevrier 1993 sur les bois de sciage importes de Finlande, de Suede et de Norvege, puis le 19 juillet 1993 sur cinq types de papiers importes de Finlande et de Suede. Les Finlandais et les Suedois ne sont certes pas responsables de la devaluation de leurs monnaies, qui a ete imposee, a l'origine, par les marches. Toutefois, leurs exportateurs ont choisi d'utiliser cette conjoncture au service d'une strategie commerciale agressive vivement critiquee par la France. Les entreprises des pays producteurs de la Communaute connaissent les memes difficultes que les notres. A ce jour, la Belgique a soutenu notre position, exposee par le ministre des affaires etrangeres a ses collegues lors du conseil des affaires generales du 19 juillet. La commission des Communauts europeennes a convoque le 29 juillet 1993 les comites mixtes CEE-Finlande et CEE-Suede, prevus par les accords de libre-echange signes en 1972. Ces comites ont decide de mettre en oeuvre une surveillance des exportations finlandaises et suedoises de bois de sciage et de papier. La Finlande et la Suede se sont engagees a notifier a la commission, sur une base bimensuelle, leurs exportations en prix et en volume vers les differents Etats de la Communaute. Cette solution represente de premiers elements de reponse aux demandes francaises. Elle donne en effet l'assurance que les gouvernements finlandais et suedois suivront de pres l'evolution de la situation et prendront les mesures propres a responsabiliser leurs operateurs. Si tel n'etait pas le cas, le Gouvernement francais insistera sur l'adoption rapide des mesures de sauvegarde qu'il continue de reclamer.

Données clés

Auteur : [M. Sarlot Joël](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2060

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1590

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3164